Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_088-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-088
	ADMINISTRATION GENERALE	
Ressources Humaines		
Objet : : Instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les animateurs et directeurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_088-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-088
	ADMINISTRATION GENERALE	
Ressources Humaines		
Objet : : Instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les animateurs et directeurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Dinan Agglomération gère cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) permettant d'accueillir les enfants de 3 à 13 ans les mercredis et durant les vacances scolaires, nécessitant le recrutement régulier d'animateurs pour assurer l'encadrement des enfants durant les périodes d'ouverture.

Compte tenu du caractère occasionnel de ces missions et du cadre dérogatoire applicable aux fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs, il est proposé d'instaurer le recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le recrutement des animateurs des ALSH communautaires pendant les vacances scolaires.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Comme les communes, Dinan Agglomération peut conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables, à savoir que le salarié :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_088-DE

- Ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- Bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9,5 heures de travail par jour,
- 47,5 heures par semaine,
- Temps de repos quotidien de 11 heures respecté,
- Temps de repos hebdomadaire samedi et dimanche.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, la règlementation est spécifique : le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Il est proposé au de retenir les montants suivants :

- Animateur non diplômé 95 € brut par jour
- Animateur diplômé 100 € brut par jour
- Directeur adjoint 105 € brut par jour
- Directeur 115 € brut par jour

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Décider** le recrutement de personnels sous contrat d'engagement collectif pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Dinan Agglomération,

- **Adopter** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,

- **Autoriser** le Président à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_088-DE

- **Fixer** la rémunération de ces emplois comme proposé,
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de chaque exercice.

Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,